PRÉFET DES PYRÉNÉESATLANTIQUES Liberté Égalité Fraternité

Sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie

Arrêté n°

fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AYDIUS

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 :

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRETE

<u>Article</u> 1^{er}: La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Aydius s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme. Christine CHATARD, titulaire,
 - Mme Véronique PICHONNEAU, suppléante,
- Représentant le tribunal judiciaire : Mme. Bernadette OLIVER, titulaire,
 - M. Jean CASTEIGNAU, suppléant,
- Représentant l'administration : M. Alain BESSIERES, titulaire,
 - Mme. Marie-Françoise DAO, suppléante.

<u>Article 2</u>: La sous-préfète de l'arrondissement d'Oloron Sainte Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Oloron-Sainte-Marie, le

17 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète

Marion AOUSTIN-ROTH